

N° 227.2026

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
TERRITORIAL
par voie de promotion interne 2026**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°91-2026 du 7 avril 2026 modifiant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Considérant que le nombre de nominations calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 2 recrutements) est égal à 3 pour l'année 2026,

Considérant que la répartition des postes dans les deux premiers grades est la suivante : 2 postes sur le grade de technicien et 1 poste sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe territorial établie au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

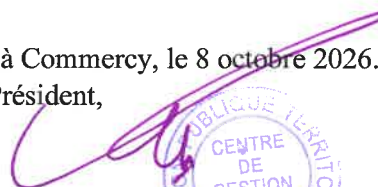
Nom	Prénom	1 ^{ère} inscription	Fin de validité	1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation
VIARD	Jérémy	08/10/2026	08/10/2028	08/10/2029	08/10/2030

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 8 octobre 2026.

Le Président,




Gérald MICHEL,
Maire de Savonnières-devant-Bar.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 055-285500021-20261008-CAR_2026_227-AR